

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Exemplaire à nous retourner

Nom et Prénom :

Adresse N° : Rue :

Lieu-dit :

Code Postal : Commune :

Téléphone domicile :

Portable ⁽¹⁾ : E Mail ⁽¹⁾ :

⁽¹⁾ obligatoire en cas de souscription du service Alerte Trafic

Je souhaite être destinataire des Alertes Trafic

Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de souscription et d'utilisation du Contrat figurant au verso de la présente et je m'engage à m'y conformer.

En plus de la facturation mensuelle des passages effectués, j'ai bien noté que le dépôt de garantie de 45.73€ et que la cotisation annuelle de 15€ seront imputés sur ma première facture.

En signant la présente demande, je m'engage sur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Date :

Signature :

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Nom du signataire :

TEMPO

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SOUSCRIPTION ET D'UTILISATION (T/JANV 2018)

Préambule

Le badge TEMPO offre aux conducteurs de véhicules de classe 1 la possibilité de franchir le Pont de Tancarville (ci-après « l'Ouvrage ») selon une tarification établie en fonction du nombre de passages mensuels. Les présentes conditions générales régissent la souscription et l'utilisation du produit TEMPO. Toute demande de délivrance de ce produit et toute utilisation emportent de plein droit l'adhésion sans réserve ni restriction des Titulaires aux présentes conditions générales.

1. Emetteur

L'émetteur des badges TEMPO est la Chambre de commerce et d'industrie Seine Estuaire, Etablissement Public Administratif, dont le siège est sis 181 Quai Frissard, BP1410, 76067 LE HAVRE CEDEX, identifiée au SIREN sous le numéro 130 021 694, en sa qualité de concessionnaire du pont de Tancarville, désignée ci-après CCISE.

2. Le Titulaire

Le Titulaire du présent contrat est une personne physique à qui la CCISE délivre un badge. Il est désigné ci-après « le Titulaire ». Le Titulaire ne peut détenir qu'un seul badge.

3. La souscription

La souscription du contrat et la délivrance du badge TEMPO sont subordonnées à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis dans l'un des pays de la zone « Single Euro Payment Area » (SEPA).

Le fait de signer le bulletin de souscription comporte l'obligation de se conformer à l'intégralité des présentes conditions.

Le demandeur adresse simultanément à la CCISE :

- le bulletin de souscription, dûment complété et signé.
- un relevé d'identité bancaire.
- un justificatif de domicile (quittance de loyer ou facture EDF/GDF ou France Telecom).
- la photocopie d'une pièce d'identité.

Un dépôt de garantie (voir barème) est exigé à la souscription du contrat. Cette somme est prélevée lors de l'échéance mensuelle qui suit la souscription et restituée en fin de contrat en cas d'absence de tout incident de paiement et/ou de fraude.

La CCISE est libre de refuser une demande de souscription pour un motif légitime tel que la résiliation d'un précédent contrat pour fraude ou défaut de paiement. Dans ce cas, elle retourne l'ensemble des documents au client. Un délai de 10 jours est nécessaire entre la remise du dossier complet et l'acceptation de la demande de souscription par la CCISE. Une fois le dossier accepté, les Titulaires doivent compléter et signer un mandat de prélèvement SEPA. Il leur est ensuite remis, au service exploitation de l'Ouvrage, après élargement, une carte permettant le passage de l'ouvrage. Le contrat prend effet à réception de la carte.

4. Durée de validité

Le contrat est conclu pour une durée illimitée.

5. Utilisation de la carte

Le badge TEMPO est utilisable uniquement sur le Pont de Tancarville pour les véhicules de classe 1.

Dans le cas de dysfonctionnement du système de péage, le péager note le numéro du badge pour enregistrement en facturation. Dans le cas de mise en opposition à la suite de non-paiement ou de résiliation du contrat, le client doit restituer la carte et acquitter le péage au tarif plein en vigueur par tout autre moyen à sa convenance.

Le badge TEMPO ne pourra être utilisé qu'une seule fois dans le même sens de circulation dans un délai d'une demi-heure, sauf en cas de passage constaté en sens inverse dans le même délai. En cas de non-respect de cette clause, la CCISE se réserve le droit de résilier le contrat sans préavis.

Lorsque le badge est hors d'usage en raison de sa détérioration physique, il doit être restitué à la CCISE et les droits attachés à celui-ci se trouvent suspendus jusqu'à la délivrance d'un badge de remplacement aux frais du Titulaire conformément au barème alors en vigueur tel qu'affiché au service exploitation de l'Ouvrage et présenté sur le site Internet de la CCISE.

Le Titulaire est seul responsable de l'utilisation du badge. En cas d'utilisation frauduleuse ou d'insubordination des présentes conditions générales, le contrat est résilié de plein droit, et les péages dus seront exigés, indépendamment des poursuites que la CCISE pourrait engager.

En cas d'oubli du badge, le montant du péage est dû plein tarif.

6. Propriété

Le badge TEMPO reste la propriété de la CCISE qui peut en exiger la restitution à tout moment. Faute de s'exécuter, le Titulaire supporte un droit d'astreinte journalier (voir barème).

Le droit mensuel réclamé ne confère qu'un droit d'usage.

7. Espace Personnel sur Internet

Suite à la souscription de son contrat, le Titulaire se voit attribuer un numéro de client (CLTxxxxx) ainsi qu'un code accès internet. Ces informations lui sont communiquées lors de la remise de son badge.

Le Titulaire peut ainsi créer, son espace personnel sur Internet pour :

- Suivre ses consommations,
- Télécharger ses factures
- Modifier ses coordonnées, ses informations bancaires ou le mode de réception de ses factures
- Télécharger un formulaire de résiliation
- S'abonner à des Alertes Trafic (dans ce cas il doit renseigner son numéro de téléphone portable ou son adresse mail)

Pour créer son espace personnel le Titulaire :

- suit le lien <https://espaceclient.pontsnormandietancarville.fr/#/>

- Choisit « Créer mon espace personnel »

- Renseigne son n° de client (CLTxxxxx), son code accès internet et complète les autres informations demandées

- A la validation de la page, un mail lui est envoyé avec un lien qui lui permet de finaliser la création.

Il peut ensuite se connecter à son espace client en renseignant les champs « vos identifiants » situés en page d'accueil du site.

8. Vol, perte du badge CCISE

En cas de vol ou de perte, le Titulaire est tenu d'en aviser immédiatement la CCISE par tous moyens et confirmer par écrit en mentionnant son numéro de client.

La CCISE ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du Titulaire.

Pour invalider le badge, la CCISE dispose d'un délai de 4 jours ouvrés.

Au-delà de cette date la CCISE empêche toute utilisation du badge. Dans tous les cas, le règlement du mois en cours reste dû.

A la demande du Titulaire, un nouveau badge peut être délivré dans les meilleurs délais et à ses frais au barème alors en vigueur. Si le Titulaire récupère le badge déclaré volé ou perdu, obligation lui est faite d'en avertir la CCISE et de le restituer. L'utilisation du badge après déclaration de perte ou de vol est assimilable aux cas de fraude.

9. Domiciliation bancaire

Au cas où le Titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer la CCISE :

- soit en faisant parvenir un Relevé d'Identité Bancaire au Service Exploitation du Pont de Tancarville - Pont de Tancarville - 27680 Le Marais Vernier par courrier. La modification devient effective le mois suivant.

- soit à partir de son espace client dans la rubrique « Informations personnelles » fonctionnalité « Modifier mon IBAN ». La modification est effective sous 48h.

La révocation par le Titulaire du mandat de prélèvement entraîne de plein droit la résiliation du présent contrat.

10. Domicile

Au cas où le Titulaire change de domicile, il doit en informer la CCISE :

- soit en adressant un justificatif de domicile au Service Exploitation du Pont de Tancarville - Pont de Tancarville - 27680 Le Marais Vernier

- soit à partir de son espace client dans la rubrique « Informations personnelles ».

11. Facturation et règlement

Tous les mois la CCISE établit une facture relative aux passages effectués suivant le barème ci-après :

• nombre de passages mensuels inférieur ou égal à 20 passages :

→ 2.00€ le passage ;

• nombre de passages mensuels supérieur à 20 passages et inférieur ou égal à 48 passages :

→ 1.71 € le passage du 1^{er} au 48^e passage ;

• nombre de passages mensuels supérieur à 48 passages :

→ 2.00 € le passage au-delà de 48 passages.

Le cas échéant, il est ajouté à la facture :

• la cotisation annuelle de l'abonnement : lors de la première facturation et à chaque date anniversaire du contrat.

• à l'ouverture des droits, le dépôt de garantie.

Le barème 2016 de ces coûts additionnels figure à la fin des présentes conditions et est affiché au service d'exploitation des Ponts, et présenté sur le site internet de la CCISE. Il est susceptible d'évolution.

La facture est présentée à la fin de chaque mois. Elle est disponible en version PDF sur l'espace client du Titulaire le 10 du mois suivant la facturation. Si le Titulaire souhaite une facture papier, il doit en faire la demande via son espace client rubrique « Mode de réception des factures » ou par tout autre moyen à sa convenance. La facture, ainsi que le détail des passages, sont archivés 18 mois sur l'espace clients ponts.

La somme correspondant au montant de la facture est prélevée sur le compte bancaire du client 10 jours après sa date d'émission.

Au cas où le montant d'un prélèvement n'est pas réglé, que ce soit pour défaut d'approvisionnement du compte ou pour toute autre cause la CCISE envoie une mise en demeure de règlement immédiat. A défaut de règlement sous 10 jours, la résiliation du contrat sera prononcée dans les conditions de l'article 13 ci-après et le badge lié à celui-ci mis en opposition.

Il sera fait application de pénalités de retard au taux de 20% des sommes dues, courant de plein droit, exigible sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. A ces pénalités, s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ due pour chaque facture impayée.

12. Réclamation

Toute réclamation concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 30 jours à compter de sa date d'émission.

Une réclamation ne dispense pas le Titulaire du paiement de la facture contestée. En cas de désaccord, la CCISE effectue les recherches nécessaires. Les rectifications éventuelles sont régularisées sur la facture suivante.

13. Résiliation

1. Par le Titulaire

Le Titulaire doit avertir la CCISE de sa volonté de résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception ou moins un mois avant la date d'effet souhaitée. La résiliation prend effet lors de la réception par la CCISE du badge attribué au titre du contrat, après acquittement de toutes les sommes dues.

2. Par la CCISE

La CCISE se réserve le droit de résilier le présent contrat et en particulier dans le cas de non-respect des présentes clauses et conditions, d'incident de paiement, même régularisé ou de fraude.

En cas de non-respect de l'une quelconque des présentes clauses et conditions par le Titulaire, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis.

En cas de suppression du produit TEMPO, la CCISE en informera le Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet de la résiliation avec préavis d'un mois.

3. Restitution du badge

En cas de résiliation, le Titulaire doit restituer le badge en sa possession.

Si la CCISE était conduite à faire procéder à la récupération du badge par toute voie de droit, les frais engendrés seraient à la charge du Titulaire.

4. Sommes non réglées

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le règlement des consommations du mois en cours reste dû à la CCISE. A celui-ci s'ajoutent, le cas échéant, les pénalités prévues en cas de litige dans le barème figurant à la fin des présentes conditions.

La cotisation annuelle réglée reste acquise à la CCISE.

Le montant du dépôt de garantie n'est remboursé au Titulaire qu'en cas de résiliation sans faute de ce dernier, c'est-à-dire en dehors de tout incident de paiement ou de fraude.

14. Attribution de juridiction

Toute contestation pouvant s'élever entre la CCISE et le Titulaire relève, sous réserve des dispositions légales applicables, des tribunaux du ressort de l'exploitation. D'autre part, s'il s'agit d'un litige entre la CCISE et un Titulaire étranger, il sera fait exclusivement application du droit Français.

En cas de présentation à la formalité d'enregistrement, les frais s'y rapportant seront à la charge de celle des deux parties qui voudra y soumettre le contrat.

Le présent contrat est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français fait foi en cas de litige.

15. Modifications du contrat

La CCISE se réserve le droit d'apporter les modifications qu'elle estimerait utiles au présent contrat. Les modifications sont notifiées au Titulaire au moins un mois avant leur entrée en vigueur. Si le Titulaire n'accepte pas ces modifications, il doit résilier le contrat dans les conditions de l'article 13.1.

L'absence de réponse du Titulaire dans un délai de quinze jours est considérée comme valant de sa part acceptation des modifications. Toutes les composantes du barème Tempo et des tarifications et seuils de passages indiqués à l'article 11 sont révisables. Les modifications afférentes à ces composantes s'appliquent dès leur entrée en vigueur et sans préavis.

16. Données personnelles

Les informations recueillies par la Chambre de commerce et d'industrie Seine Estuaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des demandes d'abonnement. L'ensemble des champs est obligatoire à l'exception du numéro de téléphone fixe, portable et adresse mail sauf en cas d'adhésion au service Alerte Trafic. Les informations ne sont destinées qu'à la CCI Seine Estuaire.

Conformément à la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le Titulaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent et qu'il peut exercer en s'adressant par lettre RAR au Correspondant Informatique et Libertés de la CCI Seine Estuaire à l'adresse suivante : Correspondant Informatique et Libertés, CCI Seine Estuaire, 181 quai Frissard, BP1410, 76067 Le Havre Cedex. Il est demandé au Titulaire de joindre une copie de sa pièce d'identité en vigueur pour que sa demande soit traitée.

Le Titulaire peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Dans ce cas, il ne peut plus bénéficier du produit TEMPO et son contrat est résilié.

BAREME TEMPO TTC en Euros applicable au 1^{er} juillet 2016

Dépôt de garantie : 45.73€

Cotisation annuelle : 15€

En cas de litige

Droit d'astreinte : 6€

Coût de remplacement de la carte : 15€

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40€

(version Janvier 2018)

Service Exploitation
Pont de Tancarville
27680 LE MARAIS VERNIER
Tél. 02 35 39 65 60
Fax 02 35 39 65 65

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Exemplaire à conserver

Nom et Prénom :

Adresse N° : Rue :

Lieu-dit :

Code Postal : Commune :

Téléphone domicile :

Portable ⁽¹⁾ : E Mail ⁽¹⁾ :

⁽¹⁾ obligatoire en cas de souscription du service Alerte Trafic

Je souhaite être destinataire des Alertes Trafic

Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de souscription et d'utilisation du Contrat figurant au verso de la présente et je m'engage à m'y conformer.

En plus de la facturation mensuelle des passages effectués, j'ai bien noté que le dépôt de garantie de 45.73€ et que la cotisation annuelle de 15€ seront imputés sur ma première facture.

En signant la présente demande, je m'engage sur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Date :

Signature :

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Nom du signataire :

TEMPO

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SOUSCRIPTION ET D'UTILISATION (T/JANV 2018)

Préambule

Le badge TEMPO offre aux conducteurs de véhicules de classe 1 la possibilité de franchir le Pont de Tancarville (ci-après « l'Ouvrage ») selon une tarification établie en fonction du nombre de passages mensuels. Les présentes conditions générales régissent la souscription et l'utilisation du produit TEMPO. Toute demande de délivrance de ce produit et toute utilisation emportent de plein droit l'adhésion sans réserve ni restriction des Titulaires aux présentes conditions générales.

1. Emetteur

L'émetteur des badges TEMPO est la Chambre de commerce et d'industrie Seine Estuaire, Etablissement Public Administratif, dont le siège est sis 181 Quai Frissard, BP1410, 76067 LE HAVRE CEDEX, identifiée au SIREN sous le numéro 130 021 694, en sa qualité de concessionnaire du pont de Tancarville, désignée ci-après CCISE.

2. Le Titulaire

Le Titulaire du présent contrat est une personne physique à qui la CCISE délivre un badge. Il est désigné ci-après « le Titulaire ». Le Titulaire ne peut détenir qu'un seul badge.

3. La souscription

La souscription du contrat et la délivrance du badge TEMPO sont subordonnées à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis dans l'un des pays de la zone « Single Euro Payment Area » (SEPA).

Le fait de signer le bulletin de souscription comporte l'obligation de se conformer à l'intégralité des présentes conditions.

Le demandeur adresse simultanément à la CCISE :

- le bulletin de souscription, dûment complété et signé.
- un relevé d'identité bancaire.
- un justificatif de domicile (quittance de loyer ou facture EDF/GDF ou France Telecom).
- la photocopie d'une pièce d'identité.

Un dépôt de garantie (voir barème) est exigé à la souscription du contrat. Cette somme est prélevée lors de l'échéance mensuelle qui suit la souscription et restituée en fin de contrat en cas d'absence de tout incident de paiement et/ou de fraude.

La CCISE est libre de refuser une demande de souscription pour un motif légitime tel que la résiliation d'un précédent contrat pour fraude ou défaut de paiement. Dans ce cas, elle retourne l'ensemble des documents au client. Un délai de 10 jours est nécessaire entre la remise du dossier complet et l'acceptation de la demande de souscription par la CCISE. Une fois le dossier accepté, les Titulaires doivent compléter et signer un mandat de prélèvement SEPA. Il leur est ensuite remis, au service exploitation de l'Ouvrage, après élargement, une carte permettant le passage de l'ouvrage. Le contrat prend effet à réception de la carte.

4. Durée de validité

Le contrat est conclu pour une durée illimitée.

5. Utilisation de la carte

Le badge TEMPO est utilisable uniquement sur le Pont de Tancarville pour les véhicules de classe 1.

Dans le cas de dysfonctionnement du système de péage, le péager note le numéro du badge pour enregistrement en facturation. Dans le cas de mise en opposition à la suite de non-paiement ou de résiliation du contrat, le client doit restituer la carte et acquitter le péage au tarif plein en vigueur par tout autre moyen à sa convenance.

Le badge TEMPO ne pourra être utilisé qu'une seule fois dans le même sens de circulation dans un délai d'une demi-heure, sauf en cas de passage constaté en sens inverse dans le même délai. En cas de non-respect de cette clause, la CCISE se réserve le droit de résilier le contrat sans préavis.

Lorsque le badge est hors d'usage en raison de sa détérioration physique, il doit être restitué à la CCISE et les droits attachés à celui-ci se trouvent suspendus jusqu'à la délivrance d'un badge de remplacement aux frais du Titulaire conformément au barème alors en vigueur tel qu'affiché au service exploitation de l'Ouvrage et présenté sur le site Internet de la CCISE.

Le Titulaire est seul responsable de l'utilisation du badge. En cas d'utilisation frauduleuse ou d'insubordination des présentes conditions générales, le contrat est résilié de plein droit, et les péages dus seront exigés, indépendamment des poursuites que la CCISE pourrait engager.

En cas d'oubli du badge, le montant du péage est dû plein tarif.

6. Propriété

Le badge TEMPO reste la propriété de la CCISE qui peut en exiger la restitution à tout moment. Faute de s'exécuter, le Titulaire supporte un droit d'astreinte journalier (voir barème).

Le droit mensuel réclamé ne confère qu'un droit d'usage.

7. Espace Personnel sur Internet

Suite à la souscription de son contrat, le Titulaire se voit attribuer un numéro de client (CLTxxxxx) ainsi qu'un code accès internet. Ces informations lui sont communiquées lors de la remise de son badge.

Le Titulaire peut ainsi créer, son espace personnel sur Internet pour :

- Suivre ses consommations,
- Télécharger ses factures
- Modifier ses coordonnées, ses informations bancaires ou le mode de réception de ses factures
- Télécharger un formulaire de résiliation
- S'abonner à des Alertes Trafic (dans ce cas il doit renseigner son numéro de téléphone portable ou son adresse mail)

Pour créer son espace personnel le Titulaire :

- suit le lien <https://espaceclient.pontsnormandietancarville.fr/#/>

- Choisit « Créer mon espace personnel »

- Renseigne son n° de client (CLTxxxxx), son code accès internet et complète les autres informations demandées

- A la validation de la page, un mail lui est envoyé avec un lien qui lui permet de finaliser la création.

Il peut ensuite se connecter à son espace client en renseignant les champs « vos identifiants » situés en page d'accueil du site.

8. Vol, perte du badge CCISE

En cas de vol ou de perte, le Titulaire est tenu d'en aviser immédiatement la CCISE par tous moyens et confirmer par écrit en mentionnant son numéro de client.

La CCISE ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du Titulaire.

Pour invalider le badge, la CCISE dispose d'un délai de 4 jours ouvrés.

Au-delà de cette date la CCISE empêche toute utilisation du badge. Dans tous les cas, le règlement du mois en cours reste dû.

A la demande du Titulaire, un nouveau badge peut être délivré dans les meilleurs délais et à ses frais au barème alors en vigueur. Si le Titulaire récupère le badge déclaré volé ou perdu, obligation lui est faite d'en avertir la CCISE et de le restituer. L'utilisation du badge après déclaration de perte ou de vol est assimilable aux cas de fraude.

9. Domiciliation bancaire

Au cas où le Titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer la CCISE :

- soit en faisant parvenir un Relevé d'Identité Bancaire au Service Exploitation du Pont de Tancarville - Pont de Tancarville - 27680 Le Marais Vernier par courrier. La modification devient effective le mois suivant.

- soit à partir de son espace client dans la rubrique « Informations personnelles » fonctionnalité « Modifier mon IBAN ». La modification est effective sous 48h.

La révocation par le Titulaire du mandat de prélèvement entraîne de plein droit la résiliation du présent contrat.

10. Domicile

Au cas où le Titulaire change de domicile, il doit en informer la CCISE :

- soit en adressant un justificatif de domicile au Service Exploitation du Pont de Tancarville - Pont de Tancarville - 27680 Le Marais Vernier

- soit à partir de son espace client dans la rubrique « Informations personnelles ».

11. Facturation et règlement

Tous les mois la CCISE établit une facture relative aux passages effectués suivant le barème ci-après :

• nombre de passages mensuels inférieur ou égal à 20 passages :

→ 2.00€ le passage ;

• nombre de passages mensuels supérieur à 20 passages et inférieur ou égal à 48 passages :

→ 1.71 € le passage du 1^{er} au 48^e passage ;

• nombre de passages mensuels supérieur à 48 passages :

→ 2.00 € le passage au-delà de 48 passages.

Le cas échéant, il est ajouté à la facture :

• la cotisation annuelle de l'abonnement : lors de la première facturation et à chaque date anniversaire du contrat.

• à l'ouverture des droits, le dépôt de garantie.

Le barème 2016 de ces coûts additionnels figure à la fin des présentes conditions et est affiché au service d'exploitation des Ponts, et présenté sur le site internet de la CCISE. Il est susceptible d'évolution.

La facture est présentée à la fin de chaque mois. Elle est disponible en version PDF sur l'espace client du Titulaire le 10 du mois suivant la facturation. Si le Titulaire souhaite une facture papier, il doit en faire la demande via son espace client rubrique « Mode de réception des factures » ou par tout autre moyen à sa convenance. La facture, ainsi que le détail des passages, sont archivés 18 mois sur l'espace clients ponts.

La somme correspondant au montant de la facture est prélevée sur le compte bancaire du client 10 jours après sa date d'émission.

Au cas où le montant d'un prélèvement n'est pas réglé, que ce soit pour défaut d'approvisionnement du compte ou pour toute autre cause la CCISE envoie une mise en demeure de règlement immédiat. A défaut de règlement sous 10 jours, la résiliation du contrat sera prononcée dans les conditions de l'article 13 ci-après et le badge lié à celui-ci mis en opposition.

Il sera fait application de pénalités de retard au taux de 20% des sommes dues, courant de plein droit, exigible sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. A ces pénalités, s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ due pour chaque facture impayée.

12. Réclamation

Toute réclamation concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 30 jours à compter de sa date d'émission.

Une réclamation ne dispense pas le Titulaire du paiement de la facture contestée. En cas de désaccord, la CCISE effectue les recherches nécessaires. Les rectifications éventuelles sont régularisées sur la facture suivante.

13. Résiliation

1. Par le Titulaire

Le Titulaire doit avertir la CCISE de sa volonté de résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception ou moins un mois avant la date d'effet souhaitée. La résiliation prend effet lors de la réception par la CCISE du badge attribué au titre du contrat, après acquittement de toutes les sommes dues.

2. Par la CCISE

La CCISE se réserve le droit de résilier le présent contrat et en particulier dans le cas de non-respect des présentes clauses et conditions, d'incident de paiement, même régularisé ou de fraude.

En cas de non-respect de l'une quelconque des présentes clauses et conditions par le Titulaire, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis.

En cas de suppression du produit TEMPO, la CCISE en informera le Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet de la résiliation avec préavis d'un mois.

3. Restitution du badge

En cas de résiliation, le Titulaire doit restituer le badge en sa possession.

Si la CCISE était conduite à faire procéder à la récupération du badge par toute voie de droit, les frais engendrés seraient à la charge du Titulaire.

4. Sommes non réglées

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le règlement des consommations du mois en cours reste dû à la CCISE. A celui-ci s'ajoutent, le cas échéant, les pénalités prévues en cas de litige dans le barème figurant à la fin des présentes conditions.

La cotisation annuelle réglée reste acquise à la CCISE.

Le montant du dépôt de garantie n'est remboursé au Titulaire qu'en cas de résiliation sans faute de ce dernier, c'est-à-dire en dehors de tout incident de paiement ou de fraude.

14. Attribution de juridiction

Toute contestation pouvant s'élever entre la CCISE et le Titulaire relève, sous réserve des dispositions légales applicables, des tribunaux du ressort de l'exploitation. D'autre part, s'il s'agit d'un litige entre la CCISE et un Titulaire étranger, il sera fait exclusivement application du droit Français.

En cas de présentation à la formalité d'enregistrement, les frais s'y rapportant seront à la charge de celle des deux parties qui voudra y soumettre le contrat.

Le présent contrat est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français fait foi en cas de litige.

15. Modifications du contrat

La CCISE se réserve le droit d'apporter les modifications qu'elle estimerait utiles au présent contrat. Les modifications sont notifiées au Titulaire au moins un mois avant leur entrée en vigueur. Si le Titulaire n'accepte pas ces modifications, il doit résilier le contrat dans les conditions de l'article 13.1.

L'absence de réponse du Titulaire dans un délai de quinze jours est considérée comme valant de sa part acceptation des modifications. Toutes les composantes du barème Tempo et des tarifications et seuils de passages indiqués à l'article 11 sont révisables. Les modifications afférentes à ces composantes s'appliquent dès leur entrée en vigueur et sans préavis.

16. Données personnelles

Les informations recueillies par la Chambre de commerce et d'industrie Seine Estuaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des demandes d'abonnement. L'ensemble des champs est obligatoire à l'exception du numéro de téléphone fixe, portable et adresse mail sauf en cas d'adhésion au service Alerte Trafic. Les informations ne sont destinées qu'à la CCI Seine Estuaire.

Conformément à la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le Titulaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent et qu'il peut exercer en s'adressant par lettre RAR au Correspondant Informatique et Libertés de la CCI Seine Estuaire à l'adresse suivante : Correspondant Informatique et Libertés, CCI Seine Estuaire, 181 quai Frissard, BP1410, 76067 Le Havre Cedex. Il est demandé au Titulaire de joindre une copie de sa pièce d'identité en vigueur pour que sa demande soit traitée.

Le Titulaire peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Dans ce cas, il ne peut plus bénéficier du produit TEMPO et son contrat est résilié.

BAREME TEMPO TTC en Euros applicable au 1^{er} juillet 2016

Dépôt de garantie : 45.73€

Cotisation annuelle : 15€

En cas de litige

Droit d'astreinte : 6€

Coût de remplacement de la carte : 15€

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40€

(version Janvier 2018)